ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Modèle n° : ADM020F-12E

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

D.R., DIP ou D.P des impôts de : .....

Subdivision de : .....

IMPOT SUR LES SOCIETES (I.S)

Déclaration du Résultat Fiscal [1]

(Articles 20 - I et 150 du Code Général des Impôts)

Exercice comptable ou période d'imposition : DU : /__/__/__/__/__/__/__/ AU : /__/__/__/__/__/__/__/

Activité normale [2] :	☐	Exonération totale	☐	Imposition au taux réduit	☐
Cessation totale	☐	Date de cessation : /__/__/ /__/__/ /__/__/			
Liquidation de courte durée	☐	Liquidation prolongée	☐	Date de liquidation /__/__/ /__/__/ /__/__/	

I- Identité de la société :

N° d'identification fiscale : /__/__/__/__/__/__/__/__/ N° d'identification à la TP [3] : /__/__/__/__/__/__/__/__/

Raison sociale : ..... N° du registre de commerce : /__/__/__/__/__/__/__/__/

Adresse du siège ou du principal établissement :.....

..... Ville.....

Forme juridique : .....

Téléphone : ..... E-mail: ..... Fax : .....

Banque : ……

N° du relevé d'identité bancaire RIB [4]: |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

- Pour les sociétés en participation :

(Principal dirigeant ou représentant habilité à agir au nom de la société)

Nom et Prénom (s) : .....

Qualité : .....

N°CIN ou carte de séjour : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| N° d'identification fiscale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : .....

..... Ville : .....

- Pour les Sociétés en Liquidation : (Désignation du liquidateur ou du syndic)

Nom et Prénom (s) : .....

Qualité : .....

N°CIN ou carte de séjour : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| N° d'identification fiscale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : .....

..... Ville : .....

CADRE RESERVE A L'ADMNISTRATION

Date de dépôt : … / … /…

CACHET DU SERVICE

N° d'enregistrement : /__/__/__/__/__/__/

(1) Cette déclaration doit être accompagnée des pièces annexes dont la liste est établie par voie réglementaire ainsi que des copies des avis de versement et l'attestation de retenue à la source IS/PPRF. Pour les sociétés à prépondérance immobilière, joindre aussi la liste nominative de l'ensemble des détenteurs d'actions ou parts sociales (article 83 du CGI). Modèle d'imprimé n° ADM012F.

(2) Mettre une croix (x) dans la case appropriée.

(3) N° d'identification à la taxe professionnelle du siège social ou du principal établissement.

(4) Pour les besoins de la restitution des excédents de versement, de remboursement de TVA, ordres de paiement...

II- Détermination de l'Impôt

a) Calcul de la cotisation minimale (C.M) (1)**:**

Chiffre d'affaires (H.T) et autres produits d'exploitation (A)	Produits Financiers (H.T) (B)	Subventions, dons reçus et autres produits non courants (H.T) (C)	Montant des Produits imposables [2] base de la C.M (D) = (A) + (B) + (C)	Taux de la C.M (E) %	Cotisation minimale Correspondante [3] (F) = (D) × (E)
				TOTAL	

b) Calcul de l'impôt sur les sociétés (I.S) :

Déficit (s)		Bénéfice net fiscal [2]		Taux de l'impôt	Montant de l'impôt correspondant (I.S) [3]
antérieur (s) reportable (s	de l'exercice	Avant imputation des déficits	Après imputation des déficits		
(G)	(H)	(I)	J = (I) – (G)	(K)	(L) = (J) × (K)

c) Calcul du reliquat à verser ou excédent versé à imputer

Montant de l'excédent imputé sur les acomptes provisionnels (M)	Montant des acomptes provisionnels versés (3) (N)	Montant crédit C M imputé (O)	Montant des imputations IS / PPRF (3) (P)	TOTAL (Q)= (M+N+O+ P)

Reliquat restant dû R = (F) ou (L) – Q (3)	Excédent versé S = (Q) - (F) ou (L)	
	Excédent IS imputable (Année N + 1) (T)	Excédent IS restituable (V) = (S) – (T) (4)

III- Renseignements à servir sur les paiements effectués

a) Acomptes provisionnels et reliquat versés

Montant de l'impôt de l'exercice de référence :

Type de versement	Montant versé ou imputé		Date de versement :	Références du paiement
	Acompte versé (3)	Montant IS / PPRF imputé		
Premier acompte :				
Deuxième acompte :				
Troisième acompte :				
Quatrième acompte :				
Reliquat :				

(1) La base de la Cotisation Minimale est définie par les articles 144. B et 173 du Code Générale des Impôts (CGI).
(2) Les **bases d'imposition** doivent être arrondies à la dizaine de dirhams supérieure (art. 167 du C G I).
(3) Le **montant versé de l'impôt** à chaque échéance doit être arrondi au dirham supérieur (art 167 du C G I).
(4) A écrire en rouge.

A……, le /__ /__/ /__ /__/ /__/__/__/__/

Cachet et signature :

Le soussigné, certifie exactes les indications consignées sur la présente déclaration et sur les documents annexes.